



PRESENTATION DES PROPOSITIONS DE REFORME DU CGCT DANS SA VERSION APPLICABLE A LA POLYNESIE FRANCAISE

Table des matières

HISTORIQUE :	2
I.1) DES DIFFICULTES COMMUNALES RECENSEES :	2
I.2) UNE ACCESSIBILITE RELATIVE :	2
I.3) CONFIRMATION DU BESOIN, DEJA COMMUNIQUE AUX PARTENAIRES METROPOLITAINS :	2
II) LE PROJET :	3
II.1) LA DEMARCHE DU SPCPF :	3
II.2) ETAPE 1 : ETAT DES LIEUX ET ANALYSE TECHNIQUE.....	3
II.3) ETAPES 2, 3 ET 4 SUR LA FORMALISATION ET LA CONSULTATION :	4
III) LES PROPOSITIONS « DE FOND » RETENUES (ETAPE 5).....	4
III.1) RESULTATS DE LA CONSULTATION DE MARS / AVRIL 2022 :	4
III.1.1) <i>Tendance générale</i>	4
III.1.2) <i>Modalités de présentation</i>	6
IV) ANNEXE 1) LISTE DES PROPOSITIONS « GENERALES » :	7
V) ANNEXE 2) LISTE DES PROPOSITIONS SUR LE STATUT DES COMMUNES ASSOCIEES POLYNESIENNES :	12

HISTORIQUE :

I.1) Des difficultés communales recensées :

Le SPCPF a recensé au cours de ces dernières années des demandes de « changements » dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), suites à plusieurs difficultés liées :

- A la lecture du code : celle-ci est ardue en raison des renvois d'articles à d'autres dispositions, en raison des conditions d'extensions ou d'adaptation sommaires des dispositions nationales ;
- A l'application concrète de ses dispositions : le droit n'est parfois pas adapté à certaines situations locales.

Le dernier travail collaboratif sur ce sujet avait rassemblé des élus et agents communaux en 2015-2016 pour déboucher sur plusieurs modifications adoptées par la loi n°2016-1658 du 5 décembre 2016. Depuis, force est de constater que, suite aux ajustements nécessaires soulevés autant par un contexte d'évolutions nationales que locales (évolution de notre statut en Polynésie française, loi engagement et proximité, ...), les modifications touchant le CGCT applicable en Polynésie française ont à chaque fois été laborieuses.

I.2) Une accessibilité relative :

Ce constat s'ajoute à celui plus ancien d'une accessibilité très relative pour tout usager polynésien.

Afin de garantir la sécurité juridique et de faciliter l'accès au droit, la Direction générale des Outre-mer s'attache désormais à étendre les dispositions nationales sous forme de « compteurs LIFOU » (soit des tableaux détaillant la référence des textes pour préciser la rédaction applicable à chaque article).

Même si cette rédaction permet de sécuriser l'application des dispositions, elle entraîne néanmoins des renvois à des textes qui ne peuvent être lisibles pour tout citoyen *lambda* si le code n'est pas consolidé.

Le haut-commissariat est chargé de la consolidation du CGCT applicable en Polynésie française. Néanmoins, le travail de consolidation reste laborieux et la récurrence des modifications du code ne permet pas d'avoir une version rapidement à jour.

I.3) Confirmation du besoin, déjà communiqué aux partenaires métropolitains :

Depuis la dernière loi modifiant notamment spécifiquement le CGCT applicable en Polynésie française en 2016 (loi 2016-1658 du 5 décembre 2016), les nombreux constats de problématiques ponctuelles ou récurrentes ont été soulevés à plusieurs reprises, auprès des membres des ministères et services concernés.

En novembre 2018, la rencontre avec notamment le sous-directeur général de la DGOM a permis d'évoquer ces difficultés et d'avoir un accord de principe sur une modification du code « à droit constant », avec la proposition d'une aide technique qui n'a malheureusement jamais vu le jour.

En août 2019, le Ministre en charge des collectivités territoriales, Mr Sébastien LECORNU, s'était proposé à lors du congrès des communes à Rikitea. Le Haut-commissaire proposait dans les jours suivants au SPCPF de commencer un travail de toilettage en recueillant les propositions des communes pouvant être intégrées dans le projet de loi « engagement et proximité » (courrier 516/DIRAJ/BAJC/mn du 20.08.2019).

En novembre de la même année, le Président du SPCPF et le Maire et également Ministre de l'agriculture Tearii ALPHA ont présenté la nécessité d'avoir un code propre aux communes

polynésiennes. Un accord de principe avait été proposé par le cabinet du Ministre de l’Outre-Mer, Mme Annick GIRARDIN.

A l’issue de toutes ces rencontres, il fut proposé que le SPCPF pilote le projet de réforme en lien avec les différents partenaires institutionnels de la Polynésie française.

En février 2020 se tenait une première réunion organisée par le SPCPF pour définir la méthodologie de travail. Le monde communal avait répondu présent et l’Etat, ainsi que des professeurs d’université, s’étaient positionnés en soutien technique.

Néanmoins, l’épidémie de COVID-19 a obligé le SPCPF à mettre le projet de côté durant l’année 2020, le temps du traitement des urgences notamment sanitaires par tous les partenaires.

Repris en février 2021, le projet de réforme du CGCT s’est poursuivi au travers plusieurs étapes en alliant les services de l’Etat, les services du Pays et le monde communal.

II) LE PROJET :

II.1) La démarche du SPCPF :

DATE	ETAPE	SITUATION
Février 2021	Début du projet et constitution d’une équipe projet constituée d’agents communaux, intercommunaux et d’une juriste de l’APF, avec l’appui technique de la DIRAJ	Réalisé
Mars - avril 2021	<u>Etape 1 d’état des lieux</u> : définition des attentes précises du monde communal via : <ul style="list-style-type: none"> - Une consultation générale - Une analyse technique du CGCT dans sa version applicable en PF par l’équipe projet 	Réalisé
Mai 2021 – février 2022	<u>Etape 2 de formalisation des attentes</u> sous forme de propositions	Réalisé
Mars – mai 2022	<u>Etape 3 de consultation</u> du monde communal sur les propositions de modification	Réalisé
Juin-2022- novembre 2022	<u>Etape 4 de rédaction</u> par le SPCPF des propositions de modifications du CGCT partie législative et réglementaire	Réalisé
Novembre 2022	<u>Etape 5 de transmission</u> des propositions aux partenaires	En cours

II.2) Etape 1 : état des lieux et analyse technique

L’état des lieux fut l’étape qui a permis de définir la vision du monde communal sur l’évolution des règles relatives à l’administration, à l’organisation et aux compétences des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

Le bloc communal et les services de l'Etat ont ainsi été consultés pendant près de 2 mois sur leurs attentes.

Malgré des réticences liées à la technicité ou encore à une inaccessibilité du code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT), les nouvelles équipes municipales ont majoritairement souhaité une réforme du CGCT avec un titre « Polynésie française » plus adapté aux réalités locales, en justifiant ce choix sur la base de deux constats.

Le premier est technique : un certain nombre de dispositions présentes dans le CGCT n'ont pas à être modifiées. D'autres dispositions nécessitent au contraire des modifications de fond ou de forme (ex : communes associées ; compétences environnementales ; ...).

Le second constat est lié au partenariat institutionnel : le statut de la Polynésie française positionne les communes polynésiennes en tant que collectivités territoriales à part entière, aux spécificités dépassant des seuls critères démographiques ou géographiques. Un travail collaboratif d'adaptation de dispositions existantes doit nécessairement être réalisé en parallèle du projet de réforme, dans le respect des compétences dévolues au Pays et à l'Etat, afin d'apporter des réponses complètes aux problématiques « de terrain » vécues par les communes et relevées lors de cet état des lieux.

II.3) Etapes 2, 3 et 4 sur la formalisation et la consultation :

Sur la base de ces diverses attentes et de l'analyse de plus de 1500 articles, près de 81 propositions de modifications ont été élaborées par l'équipe technique (61 propositions de fond dont 47 propositions générales + 13 propositions relatives au statut des communes associées et plus de 20 propositions de formes).

Seules les propositions de fond ont été soumises à la consultation du bloc communal et ont été classées en cinq thématiques prioritaires :

- Les finances et le budget ;
- L'environnement ;
- Les pouvoirs de police du maire ;
- Les dispositions funéraires ;
- Le statut des communes associées polynésiennes.

En tout, 114 participants représentant 41 communes, 3 groupements de communes et 1 établissement public administratif ont participé à la consultation qui s'est déroulée de mars à avril 2022, soit pendant 2 mois.

III) LES PROPOSITIONS « DE FOND » RETENUES (ETAPE 5)

III.1) Résultats de la consultation de mars / avril 2022 :

III.1.1) Tendances générales

A l'issue de la consultation, les propositions de fond ont fait l'objet de rédactions selon les précisions ou souhaits majoritaires apportés par les participants.

Deux objectifs majeurs de modification peuvent être dégagés de l'ensemble de ces propositions :

- Favoriser l'autonomie des collectivités locales ;
- Favoriser l'adaptabilité du cadre réglementaire aux spécificités communales polynésiennes, en prenant en compte leurs réalités.

Ce sont en tout 42 propositions de fond qui sont désormais soumises aux partenaires.

Les propositions suivantes des consultations n'ont toutefois pas été traitées dans le cadre des propositions de rédaction en raison :

- De leur vote négatif global ;
- De leur adaptation déjà actée en parallèle au projet ;
- De leur traitement uniquement local, à effectuer avec les institutions polynésiennes.

SUJET	PROPOSITION DE MODIFICATION	REFERENCE DANS LE CGCT	COMMENTAIRE
Aménagement urbain	Intégrer les servitudes privées dans le domaine public communal	Art. L. 1841-2	Etendu par l'article 246 de la loi « 3DS »
Destination des cendres	Création de dispositions locales relatives à la destination des cendres	Article L 2213-18-1	Dispositions à traiter en Polynésie française
Profil du directeur d'une régie	Améliorer la rédaction du profil du directeur d'une régie	Article R 2221-75	avis du TAPF confirmant cette possibilité – proposition de modification « technique » rédactionnelle
Pouvoir de police	Préciser qu'en l'absence de réglementations spécifiques portant sur les domaines liés aux services publics environnementaux et de défense extérieure contre l'incendie, il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, de définir les règles propres à l'exécution de ces services	/	Vote négatif
Eau potable	Favorable pour participer à la protection de la ressource en eau destinée à l'alimentation des communes par la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable	/	Politique de l'eau de la Polynésie française CAP 2030
	Favorable au droit de préemption pour les aires de captage d'eau pour les communes, concernant les terrains situés sur des aires de captage d'alimentation en eau potable afin que les communes puissent assurer la préservation de la ressource en eau		
Périmètre des communes associées	Ouvrir la possibilité de former des recours contre les consultations de la population à tous les résidents et pas	/	Vote négatif

	uniquement à ceux qui ont participé à la consultation		
--	---	--	--

Les propositions « de forme », dites techniques, feront l'objet d'un envoi complémentaire.

A noter que les contributions transmises par courriel par les services du haut-commissariat le 23 avril 2021 ont été prises en compte soit dans les propositions de fond (ex : pouvoir de police en matière de baignade), soit dans les propositions techniques à venir.

III.1.2) Modalités de présentation

Chaque proposition fait l'objet d'une fiche d'impact particulière permettant d'appréhender à la fois :

- **le contexte de sa proposition** : le contexte recouvre la situation vécue d'un point de vue juridique et pratique ayant conduit à la modification proposée. Certaines propositions de la consultation ont notamment été combinées entre elles en raison de leur rapprochement dans les modifications proposées et leurs impacts ;
- **son objectif** : le but poursuivi par la proposition ;
- **la rédaction proposée** : il s'agit d'une rédaction du dispositif final souhaité. L'aspect légistique n'a pas été abordé, cette question relevant d'une autre démarche qui, si la majorité des communes a choisi une « partie dédiée à la Polynésie française dans le CGCT », n'est pas assez précise à ce jour pour faire l'objet de propositions de rédactions concrètes ;
- **les différents impacts** : sont notamment abordés les impacts financiers, organisationnels, sur la population, les entreprises, etc ;
- **les indicateurs permettant d'en faire l'évaluation** : des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont proposés, le cas échéant, pour évaluer la réponse faite à l'objectif général de la proposition.

Ces fiches sont classées :

- par type de consultation les propositions d'ordre générale (ANNEXE 1) et les propositions concernant uniquement les communes associées (ANNEXE 2), qui ont fait l'objet d'une consultation spécifique ;
- puis, pour les propositions d'ordre générale,
 - o suivant les thématiques prioritaires : I) finances et budget, II) Pouvoir de police du Maire, III) Funéraire, IV) Environnement (services publics environnementaux) et V) Divers
 - o et à l'intérieur de ces thématiques, dans l'ordre du sommaire du CGCT.

IV) ANNEXE 1) LISTE DES PROPOSITIONS « GENERALES » :

SUJET	PROPOSITION DE MODIFICATION	REFERENCE DANS LE CGCT	REFERENCE DE LA FICHE DEDIEE
I) FINANCES ET BUDGET			
Mandat financier	Etendre les dispositions permettant les conventions de mandat de gestion pour que la perception de redevances communales puisse être déléguée à des prestataires privés	Articles L 1611-7 et 1611-7-1	1
Dotations de solidarité en faveur de l'équipement	Etendre la dotation de solidarité en faveur de l'équipement pour les communes et leurs groupements, touchés par des événements climatiques ou géologiques	Article L 1613-6	2
Budgets annexes	Permettre sous décision motivée la prise en charge d'une part des dépenses des budgets annexes par le budget général	Article L 2224-2	3
Budget unique pour l'assainissement et l'eau	Porter à 10.000 habitants le seuil maximum permettant aux communes et EPCI d'établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement si leur mode de gestion est identique	Article L 2224-6	4
Recettes non fiscales de la section de fonctionnement	Etendre les recettes non fiscales de la section de fonctionnement suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Le produit de la redevance d'usage des abattoirs publics prévue par l'article L. 2333-1 ; - Le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics ; - Le produit de la contribution spéciale imposée aux entrepreneurs ou propriétaires en cas de 	Article L 2331-4	5

	dégradation de la voie publique ; - Le produit de la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.		
Recettes non fiscales de la section d'investissement	Etendre la recette non fiscale de la section d'investissement suivante : - Le produit du relèvement du tarif des amendes relatives à la circulation routière.	Article L 2331-6	6
Clauses incitatives pour les communes membres d'un EPCI ou d'un syndicat mixte exerçant la compétence de traitement des déchets	Etendre les dispositions de l'article aux communes polynésiennes	Article L 2333-76-1	7
DETR	Clarifier la rédaction pour une éligibilité non-équivoque de toutes les communes polynésiennes.	Article L 2334-33	8
DTIC	Ne plus « flécher » la dotation territoriale pour l'investissement des communes (DTIC) et lui permettre de financer tous les projets éligibles au fonds intercommunal de péréquation	Article L. 2573-54-1	9
II) POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE			
Intervention d'office	Ajouter la possibilité pour le Maire de faire procéder d'office, en lieu et place des personnes mises en demeures et à leurs frais, à de mesures prescrites	Article L 2212-2-1	10
Gardes champêtres	Supprimer ce statut	Article L 2213-16	11
Police des baignades et des activités nautiques	Ne pas conserver la limite de "300 mètres à compter de la limite des eaux" pour l'exercice de la police des baignades et des activités nautiques	Article L 2213-23	12
III) FUNERAIRE			
La surveillance des opérations funéraires	1) Rajouter la surveillance des opérations de fermeture et scellement du cercueil lors qu'il y a crémation.	Article L 2213-14	13

	2) Inclure la possibilité pour qu'un fonctionnaire titulaire de la commune puisse assurer la surveillance de ces opérations en cas d'absence de policier municipal.		
Vacation des opérations de surveillance	Supprimer la vacation des opérations de surveillance	Article L 2214-15 et R2213-54	14
Obligation de créer un cimetière	Prolonger le délai de création d'un cimetière communal	Article L 2223-1	15
Sites cinéraires	Préciser la composition d'un site cinéraire pour les communes de plus de 20 000 habitants	Article L 2223-22	16
Secteurs et conditions des inhumations en propriété privée	1) Permettre l'inhumation en propriété privée même au sein des communes urbaines, en adaptant également la distance des 35 mètres 2) Remplacer l'obligation d'avoir l'avis d'un hydrogéologue si la commune a déjà un cimetière communal par des solutions « locales » (ex : cartographie des zones pouvant accueillir des inhumations en propriété privée).	Article L 2223-9 et R2213-32	17
IV) ENVIRONNEMENT			
Evaluation des charges de mise en œuvre des compétences environnementales	Réaliser une évaluation des charges induites par la mise en œuvre des services environnementaux pour chaque commune polynésienne	Article D2573-61	
Plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau	Repousser le délai du 31 décembre 2019 pour présenter un plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau relatif aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement	Article L 2573-27	18
	Repousser le délai du 31 décembre 2019 pour présenter un plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau relatif au service de collecte et de traitement des déchets	Article L 2573-30	

Critères d'adaptations pour les services publics environnementaux (SPE)	Priorisation de critères d'adaptation de la réglementation applicable aux SPE	/	18 bis
Contrôle des services publics d'assainissement non collectif (SPANC)	Ne pas maintenir la compétence de contrôle des SPANC	Article L 2224-8	19
Tarification sociale pour les redevances d'ordures ménagères	Permettre l'instauration d'une tarification sociale pour la collecte et le traitement des déchets	Article L 2224-12-1	20
Rapatriement des déchets et boues d'eaux usées sur Tahiti	Transformer le rapatriement des déchets et des boues d'eaux usées en mission facultative.	Articles L.2224-13 et L.2224-	21
V) DIVERS			
Le conseil des jeunes	Etendre les dispositions de l'article aux communes polynésiennes	Article L 1112-23	22
L'action extérieure des communes	Etendre la possibilité pour les communes, les EPCI et les syndicats mixtes polynésiens de mettre en œuvre d'autres actions de coopération décentralisée dans les domaines relevant notamment de leurs compétences.	Articles L 1115-1 et suivants	23
La prise de position formelle du haut-commissaire sur les actes	Raccourcir le délai de réponse des services du haut-commissaire de 3 mois à 1 mois. Prévoir un délai de saisine d'urgence d'1 semaine.	Article L 1116-1	24
La représentation des communes polynésiennes dans les organismes nationaux	Assurer la réelle représentation des communes polynésiennes : - Au conseil national de la formation des élus - Au conseil national d'évaluation des normes - A l'agence nationale de la cohésion des territoires - Au conseil national des opérations funéraires	Article L 1831-1 et suivants	25
Exceptions de transmission au contrôle de légalité des actes	1) Retirer la mention des décisions relatives à l'exploitation par les associations de débits de boissons 2) Rajouter dans les actes exclus de la transmission au HC	Article L2131-2	26

	<ul style="list-style-type: none"> a. Les arrêtés de mise en bière immédiate b. Les arrêtés d'inhumation en propriété privée 		
Lieu de séance du conseil municipal	Ajouter la possibilité pour un conseil municipal d'une commune éloignée et dont l'organisation de la séance de se tenir hors du territoire communal, sous réserve de remplir des conditions d'accessibilité et de neutralité.	Article L2121-17	27
Séance du conseil municipal en téléconférence	Ajouter la possibilité pour une commune sans conditions de pouvoir tenir ses conseils municipaux en visioconférences (notamment), dans le respect des conditions d'accessibilité et de neutralité.	Articles L2121-17 et L5211-11-1	28
Présence des élus aux séances du conseil municipal	Ajouter la possibilité d'appliquer la sanction d'une démission d'office par le tribunal administratif pour un élu qui ne se présente pas à plusieurs séances successives du conseil municipal, sans excuse valable	Articles L2121-5 et R2121-5	29
Majoration des crédits d'heure	Ajouter la possibilité de majorer les crédits d'heures dans certaines communes pour les élus polynésiens	Articles L 2123-4 et L 2123-22	30
Intercommunalités de projets	Revenir à l'ancienne rédaction de création des communautés de communes	Article L 5214-16	31
Mise à disposition des services d'un syndicat mixte	Permettre à un syndicat mixte composé de collectivités territoriales (communes, Pays) et de groupements de communes (syndicat intercommunal, communauté de communes et syndicat mixte) de mettre ses services à disposition de ses membres	Article L 5721-9	32

V) ANNEXE 2) LISTE DES PROPOSITIONS SUR LE STATUT DES COMMUNES ASSOCIEES POLYNESEIENNES :

SUJET	PROPOSITION DE MODIFICATION	REFERENCE DANS LE CGCT	REFERENCE DE LA NOTE DEDIEE
Définition	Ajout d'une définition des communes associées de Polynésie française	/	33
Transformation d'une commune de droit commun en communes associées - Procédure de la décision de création d'une commune associée	1) Ajout de la possibilité de transformer une commune de droit commun en une commune associée composée de plusieurs sections de communes 2) Rendre identique la procédure de création de communes associées à la procédure de fusion des communes	Article L. 2113-1	34
Création de communes associées non limitrophes	Ajout de la possibilité de création de communes associées pour des communes non limitrophes	Suppression de l'alinéa 2 de l'article L 2113-2 du CGCT	35
Transformation d'une commune associée en commune de droit commun	Ajout de la possibilité de transformation d'une commune associée en commune de droit commun	/	36
Procédure de la décision de sortie d'une commune associée - Décision de la population de la section de commune concernée	1) Rendre identique la procédure de sortie de communes associées à la procédure de défusion des communes 2) Permettre d'acter la décision de sortie d'une commune associée dès lors que la population concernée s'est prononcée en faveur de la sortie de la commune associée	Art L. 2112-3	37
Composition de la commission	Avoir une représentation à la proportionnelle des membres de la commission chargée de donner un avis sur le projet de sortie d'une section de commune d'une commune associée	Art L. 2112-3	38

Rôle des maires délégués	Utiliser le système actuel des délégations du maire aux adjoints pour le rôle du maire délégué	Article L. 2122-18	39
Rôle des maires délégués	Permettre d'adapter le rôle des maires délégués des communes associées situées sur plusieurs îles	/	40
Indemnité des maires délégués	Permettre la modulation des indemnités des maires délégués	Article L. 2123-20	41
Mandat des maires délégués	Lier le mandat des maires délégués à celui du maire, comme pour les adjoints	/	42
